



## Signification décision tribunal par Huissier de justice

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Pour le problème de règlement que j'avais avec l'un de mes clients, le tribunal de commerce vient de rendre son jugement en ma faveur.

- il faut que je fasse signifier la société de ce jugement par un huissier de justice ?  
- la société est condamnée aux entiers dépens, mais j'avais fait une avance (provision pour frais d'opposition) auprès du greffe du tribunal de 111,77 ?. En fin du document, il est marqué " (Le tribunal) Liquide les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 111,76 ?ttc. ". Je ne comprends pas la signification. Il vont me rembourser cette somme ?

Dans l'attente de votre réponse.  
Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Je tiens à vous adresser mes félicitations.

Il faut que je fasse signifier la société de ce jugement par un huissier de justice ?

Oui, et par la même, vous demanderez à l'huissier de procéder à toutes les mesures utiles afin de faire recouvrer votre somme d'argent. Petite précision: Maintenant, ce n'est plus à vous d'avancer les frais d'huissier. C'est à votre adversaire de les payer.

(Le tribunal) Liquide les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 111,76 ?ttc. ". Je ne comprends pas la signification. Il vont me rembourser cette somme ?

Oui, cela signifie que le greffe va percevoir cette somme auprès de votre adversaire et va vous la rembourser.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

C'est clair. Merci.

Pour terminer notre échange, pouvez-vous me dire :

- la société peut faire appel de ce jugement ?
- quel délai a-t-elle pour le faire ?
- cet appel est-il suspensif ?

Bien cordialement.